



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 7844

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le souhait récemment exprimé par les organisations professionnelles de l'artisanat et des petits métiers de bénéficier d'une exonération partielle de charges sociales pour la création d'un deuxième ou troisième emploi dans une entreprise artisanale. Il lui expose que selon ces organisations, l'embauche d'un second salarié constitue un pas difficile à franchir, en raison du doublement des charges qu'elle induit. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend donner une suite favorable à la proposition qui consisterait à la mise en place d'une exonération modulable et dégressive sur les deuxième et troisième emplois, renforçant ainsi les moyens de l'ambitieux plan pour l'emploi présenté par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le souhait des organisations professionnelles de l'artisanat de bénéficier d'une exonération partielle de charges sociales pour la création d'un deuxième ou troisième emploi dans une entreprise artisanale. Il n'est prévu actuellement aucune mesure d'exonération dégressive visant à favoriser une deuxième ou une troisième embauche. Toutefois, le Gouvernement va présenter lors de la présente session parlementaire un projet de loi visant à proroger en 1990 l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié qui a permis en 1989 l'embauche d'environ 70 000 personnes. Par ailleurs, il va poursuivre son effort en faveur de l'embauche des personnes sans emploi. À ce titre, les contrats de qualification destinés à favoriser la formation des jeunes sont exonérés des charges sociales patronales. De même, les contrats de retour à l'emploi qui seront ouverts en 1990 aux chômeurs de longue durée, aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et aux demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans seront exonérés des charges sociales patronales.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7844

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 123